



COVID-19, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI

À la rentrée, des mesures pour favoriser l'apprentissage

Le 4 juin, Emmanuel Macron, Edouard Philippe et certains membres du Gouvernement parmi lesquels, Muriel Pénicaud, ministre du Travail et Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, réunissaient les organisations syndicales et patronales sur le thème de la protection de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes.

Parmi les annonces de l'Exécutif : un plan de relance de l'apprentissage.

Publié le 11 juin 2020

Après une progression du nombre d'apprentis à deux chiffres en 2019 (+16%) ; 2020 risque de voir stopper net ce bel élan ! En effet, la crise sanitaire conduit les entreprises à revoir à la baisse leurs intentions d'embauche d'apprentis.

Pour favoriser le recrutement des jeunes en apprentissage, plusieurs mesures sont mises en place, dans le cadre d'un plan d'urgence :

Pour les entreprises, une aide financière exceptionnelle

5 000 euros pour l'embauche d'apprentis mineurs et 8 000 euros pour les majeurs, recrutés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, et préparant un diplôme du CAP à la licence pro. La mesure concerne toutes les entreprises, mais pour en bénéficier, celles de plus de 250 salariés devront respecter un quota de 5% d'alternants dans leurs effectifs. Dès lors, l'embauche d'apprentis de moins de 20 ans représentera un coût quasi nul pour la première année et jusqu'à 175 euros au-delà de 20 ans.

Pour les jeunes, une durée rallongée pour trouver leur employeur et une aide pour l'achat d'un portable.

Les jeunes inscrits dans un CFA voient le délai pour trouver une entreprise et signer leur contrat, rallongé de 3 à 6 mois, soit jusqu'à fin février 2021. L'établissement serait financé, dès l'entrée du jeune, pour la période de recherche d'entreprise. Des modalités restent encore à préciser sur ce point.

Pour permettre le travail à distance, les jeunes pourront désormais mobiliser l'« aide au premier équipement »,

<https://deveco.grandorlyseinebievre.fr/informations-transversales/actualites/a-la-rentree-des-mesures-pour-favoriser-lapprentissage-2182?>

Plan d'urgence du gouvernement POUR SOUTENIR L'APPRENTISSAGE

Aide à l'embauche d'apprentis

EXCEPTIONNELLE JUSQU'EN FÉVRIER 2021
SE SUBSTITUANT À L'ACTUELLE AIDE UNIQUE

5 000€ POUR LES MINEURS
8 000€ POUR LES MAJEURS



Quelles entreprises bénéficient de l'aide ?

TOUTE ENTREPRISE EMBAUCHANT UN APPRENTI
DU NIVEAU CAP À LA LICENCE PROFESSIONNELLE.



De 3 à 6 mois pour trouver
un contrat d'apprentissage



Aide à l'achat d'un ordinateur portable

SANS CONDITION POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

A CONDITION D'EMPLOYER 5% D'ALTERNANTS DANS SES EFFECTIFS
POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS.



En savoir plus sur le [site de la Banque des Territoires](#) qui a rédigé un article à ce sujet. [↗](#)



Parallèlement à ce "plan apprentissage", une concertation sur l'emploi des jeunes devrait démarrer à la mi-juin.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ LIÉE AU COVID-19

INFO
CORONAVIRUS



SPÉCIAL ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS



COVID-19, DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

[COVID-19] Guide des mesures et aides mobilisables



COVID-19, DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Face au COVID-19, des acteurs solidaires



COVID-19, DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, ACCOMPAGNEMENT

Fonds Résilience Ile-de- France



→S'ABONNER

→ TOUTES LES ACTUALITÉS



Bâtiment Askia

11 avenue Henri Farman
BP 748
94 398 ORLY AÉROGARE
CEDEX

📞 01 78 18 22 22